

AVIS D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Gare de Paris Saint-Lazare (75008)

La société E.M.C. est titulaire d'un contrat portant occupation d'un emplacement de restauration en gare de Paris Saint-Lazare conclu avec la société SOAVAL. Au regard de ce contrat, la société EMC a exprimé le besoin de disposer d'un emplacement supplémentaire à usage de terrasse au droit de son emplacement commercial.

SNCF Gares & Connexions accepte de mettre à disposition de la société EMC un emplacement à usage de terrasse d'une superficie d'environ 66 m² en gré à gré, en application de l'article L. 2122-1-3 4° du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un contrat d'occupation a donc été signé le 6 mai 2025 entre SNCF Gares & Connexions et la société EMC pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} février 20235

Le contrat d'occupation temporaire peut être consulté auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

Le contrat d'occupation temporaire peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis auprès de la juridiction compétente.